

Royaume du Maroc

Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement
Département de l'Energie et des Mines



المملكة المغربية

وزارة الطاقة والمعادن والماء والبيئة
قطاع الطاقة والمعادن

Secrétariat Général

Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N° 11/ 2011/DCPR

Objet : Acquisition de pièces de rechange pour matériel technique destiné au Laboratoire National de l'Energie et des Mines à Casablanca

Marché passé par Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des dispositions des Articles 16, § 1, Alinéa 2 et 17, § 3, Alinéa 3 du Décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 11/2011/DCPR ayant pour objet l'Acquisition de pièces de rechange pour matériel technique destinés au Laboratoire National de l'Energie et des Mines à Casablanca

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché divisé en 5 lots. Les numéros et les consistances des lots et articles sont précisés au niveau du CPS et du bordereau des prix - détail estimatif. Chaque concurrent peut soumissionner pour un lot ou plusieurs lots.

ARTICLE 3 : MODE DE JUGEMENT

Le jugement des offres des concurrents se fait par lot.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement;
- d. Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de consultation;

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 19 du décret du 05 février 2007, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publié sur le portail des marchés de l'Etat.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du décret du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau n° 127, Bâtiment B, Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques, Département de l'Energie et des Mines sis à Agdal-Rabat, dès la parution de l'avis d'appel d'offres au portail des marchés de l'Etat ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) et sur le site www.mem.gov.ma.

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à la Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques sis à Agdal-Rabat.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des Marchés de l'Etat.

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 05 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres.
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
 - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes qui sont en liquidation judiciaire.
 - Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou l'article 85 du décret n° 2-06-388 précité.

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

1. LE DOSSIER ADMINISTRATIF doit comprendre:

- a. La déclaration sur l'honneur comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 23 du décret n° 2-06-388 du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat. ;
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément à l'alinéa 2 du paragraphe A de l'article 23 du Décret n° 2-06-388 précité ;
- c. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au 5^{ème} paragraphe du C de l'article 83 du décret n° 2-06-388 du 05 Février 2007.
- f. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

En cas de groupement joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, conformément à l'article 83 du décret n° 2-06-388 précité.

Les organismes publics doivent fournir les attestations visées aux paragraphes **c**, **d** et **e** et le texte les habilitant à livrer les fournitures objet du marché.

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **c**, **d** et **f** ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

2. LE DOSSIER TECHNIQUE doit comprendre:

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des fournitures qu'il a réalisées ou auxquelles il a participé ;

- b. Les attestations, ou copies certifiées conformes, délivrées par les bénéficiaires publics ou privés avec indication de la nature, le montant, les délais et les dates de livraison desdites fournitures, l'appréciation, le nom et la qualité du ou (des) signataire(s).

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif ;

Sous peine de nullité, Chaque lot doit faire l'objet d'un acte d'engagement mis dans un pli distinct et ne doit contenir ni restriction ni réserve.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

En cas de discordance entre le montant en chiffres et celui en lettres c'est le montant indiqué en lettres qui fait foi.

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché et l'indication du lot concerné, le cas échéant ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le Président de la commission d'appel d'offre lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant :

- a. **La première enveloppe**: contient outre le CPS signé et paraphé, le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif le cas échéant. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique ».
- b. **La deuxième enveloppe**: contient l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance , et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 2-06-388 précité sur les marchés de l'Etat.

ARTICLE 13 : DEPOT DES DOCUMENTS TECHNIQUES

Les documents techniques sont déposés au bureau n° 127, Bâtiment B, Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques, Département de l'Energie et des Mines sis à Agdal-Rabat, au plus tard le jour ouvrable précédent la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis dans l'avis d'appel d'offres contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception.

Lesdits documents se rapportant aux pièces de rechange pour matériel technique, objet du présent appel d'offres doivent porter le cachet et la signature du concurrent et contenir toutes les informations concernant les caractéristiques techniques relatives à ces pièces tels qu'elles sont indiquées au bordereau des prix détail estimatif.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES P LIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 30 du décret n° 2-06-388 sur les marchés de l'Etat.

ARTICLE 15: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 35, 36 ,37 et 38 du décret n° 2.06.388 précité.

ARTICLE 16 : ETUDE DES DOCUMENTS TECHNIQUES

L'étude des documents techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques.

ARTICLE17 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'étude des documents techniques.

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre financière est la moins disante.

ARTICLE 18: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 19: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 6 du décret n° 2-06-388 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 20 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

DRESSE PAR LA DCPR	SIGNE PAR L'ORDONNATEUR	Le CONCURRENT
	Fait à Rabat, le	Fait à, le

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : **Appel d'Offres ouvert sur offres de prix.**
- Objet du marché : **Acquisition de pièces de rechange pour matériel technique destiné au Laboratoire National de l'Energie et des Mines à Casablanca**

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n°.....(1)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le
n°..... (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal bancaire ou à la TGR (RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de :.....
adresse du siège social de la société.....
adresse du domicile élu :.....
affilié à la CNSS sous le n°(1)
inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le
n°.....(1)
n° de patente.....(1).
n° du compte courant postal bancaire ou à la TGR (RIB)

DECLARE SUR L'HONNEUR

- m'engager à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- que je remplis les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité (2)
- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité.
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
- m'engager de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- m'engager de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- déclare avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06-388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait, à.....le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'Offres ouvert sur offres de prix n° 11/2011/DCPR du .../.../2011 à ... heures ...mn
Objet du marché : **Acquisition de pièces de rechange pour matériel technique destiné au Laboratoire National de l'Energie et des Mines à Casablanca**

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné (prénom, noms et qualité)
..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu
Affilié à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS) sous le n° (2)
Inscrite au registre du commerce de (localité) sous le n° (2)
n° de patente (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1) soussigné..... (prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de
.....(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de :
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n° (2) et (3)
Inscrite au registre du commerce de (localité) Sous le n° (2)
et (3)
n° de patente..... (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'Appel d'Offres ouvert concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix et la décomposition du montant global établis conformément aux modèles figurant au dossier d'Appel d'Offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi même lesquels prix font ressortir :

Lot N°1 :

- montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA.....(20%)

- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise :.....(en lettres et en chiffres).

Lot N°2 :

- montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA.....(20%)
- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise :.....(en lettres et en chiffres).

Lot N°3 :

- montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA.....(20%)
- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise :.....(en lettres et en chiffres).

Lot N°4 :

- montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA.....(20%)
- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise :.....(en lettres et en chiffres).

Lot N°5 :

- montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA.....(20%)
- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise :.....(en lettres et en chiffres).

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le,.....
(Signature et cachet du concurrent)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- 1) mettre : " Nous soussignés, nous obligeons conjointement et solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- 2) ajouter l'alinéa suivant : " désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ".

Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

(2) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(3) Supprimer les mentions inutiles

ROYAUME DU MAROC

MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES,
DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT DE L'ENERGIE ET DES MINES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU CONTROLE
ET DE LA PREVENTION DES RISQUES

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° 2/2011/DCPR
(Séance Publique)

Le, il sera procédé dans les bureaux de la Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques, 1^{er} étage, Bâtiment B, Agdal-Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix n° 11/2011/DCPR ayant pour objet l'acquisition de pièces de rechange pour matériel technique destinés au Laboratoire National de l'Energie et des Mines à Casablanca.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau n° 127, Bâtiment B, Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques, Département de l'Energie et des Mines sis à Agdal-Rabat.

Il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat <http://www.marchespublics.gov.ma/> et à partir de l'adresse électronique suivante <http://www.mem.gov.ma/>.

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le cautionnement provisoire est fixé à la Somme de :

- 5 000,00 dirhams pour le lot 1
- 5 000,00 dirhams pour le lot 2
- 5 000,00 dirhams pour le lot 3
- 5 000,00 dirhams pour le lot 4
- 5 000,00 dirhams pour le lot 5

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du décret n° 2-06-388 précité.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis à la Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques, Département de l'Energie et des Mines - Agdal, Rabat.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;

- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les documents techniques exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés à la Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques, Département de l'Energie et des Mines, Agdal-Rabat avant le 22 avril 2011 à 15 heures (heure limite).

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité, à savoir :

1- Dossier administratif comprenant :

- a) Une déclaration sur l'honneur ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- d) L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le CONCURRENT est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation personnelle et solidaire en tenant lieu. En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au paragraphe 5 du C de l'article 83 du décret n° 2-06-388 du 05 Février 2007 ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;

N.B : les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont délivrés par leurs pays d'origine.

2- Dossier technique comprenant :

- c. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a réalisées ou auxquelles il a participé ;
- d. Les attestations délivrées par les bénéficiaires publics ou privés avec indication de la nature, le montant, les délais et les dates de réalisation desdites prestations, l'appréciation, le nom et la qualité du ou (des) signataire(s).